

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE

Interdiction d'emprunter les rues menant au Mousset, à Saive.

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant qu'une très grande quantité de pluie est tombée depuis ce mardi 13 juillet 2021 et que les chutes de pluie persistent ;

Considérant que le Mousset est inondé ;

Considérant qu'il est dès lors impossible d'emprunter en toute sécurité les rues menant au Mousset, à savoir : la rue Cortil Moray, les rues d'Evegnée et de Tignée (portions sur le territoire blegnytois), le chemin de la Julienne, la rue de Soutré ainsi que la rue Haie delle Praye ;

ARRETE:

Article 1 : L'interdiction temporaire d'emprunter les rues Cortil Moray, d'Evegnée et de Tignée (portions sur le territoire blegnytois), chemin de la Julienne, de Soutré ainsi que Haie delle Praye.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux valves communales ainsi que sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Des barrières seront placées aux accès des lieux concernés.

Article 4 : La présente interdiction prendra fin une fois les lieux réhabilités.

Arrêté à Blegny, le 14 juillet 2021

Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND